

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe Georg au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

3. AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise avec 22 voix pour et 6 abstentions, Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction des vestiaires et d'un club house :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
2	Gros œuvre	ALSACIENNE DU BATIMENT	615 282	3 025	618 307
4	Couverture / étanchéité	ADAM TOITURES	137 258.42	1 794.80	139 053.22
5	Serrurerie	ATELIERS STROH	133 000	1 031.25	134 031.25
7	Plâtrerie / faux plafonds	MARWO	74 560.31	354.01	74 914.32
8	Menuiserie intérieure bois	JUNG MENUISERIE	115 000	1 437.99	116 437.99
9	Chape / carrelage / faïence	CDRE	79 900	-416.49	79 483.51
15	Plomberie / Sanitaires	BORSENBARGER ET WEIBEL	127 651	3 013.83	130 664.83
16	Chauffage / Ventilation	BORSENBARGER ET WEIBEL	164 388.02	- 1 287.54	163 100.48
17	Aménagements extérieurs	GCM	193 018.80	24 399.75	217 418.55

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2017.

4. AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de réaménagement d'une piste d'athlétisme :

Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
Réaménagement de la piste	PONTIGGIA	648 957.20	-599.99	648 357.21

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

5. COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2016 CONCERNANT LE LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans le compte rendu d'activité 2016 du lotissement « Le Schwemmloch » à La Wantzenau.

6. AGES / PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2016 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du rapport d'activités 2016 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.

7. PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DU CONTRAT DE CONCESSION 2016 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2016 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.

8. CESSION DE TERRAIN A UN PROPRIETAIRE PRIVE

Le Conseil Municipal

vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 31 juillet 2017,

vu l'avis des Domaines du 23 août 2017,

vu le courrier de M. Daniel Clauss en date du 7 septembre 2017,

après avoir délibéré,

- autorise avec 22 voix pour et 6 abstentions, la cession de deux parcelles situées rue Neuve pour un montant de 4 560 € à Monsieur Daniel Clauss. Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
59	2/142*	Rue Neuve	0.18 ares
59	3/142*	Grasmatt	0.58 ares

**numérotation provisoire de la parcelle en attente de l'inscription au Livre Foncier.*

- prend acte que les frais de notaire liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

9. AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'obligation faite aux collectivités de dématérialiser ses transmissions à compter du 1^{er} octobre 2018,

considérant que la commune souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
considérant la délibération en date du 5 mai 2010 autorisant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la signature de la convention avec la Préfecture,
considérant la délibération en date du 18 mars 2015 autorisant le Maire à conclure un contrat d'adhésion aux services de la société Dematis,
le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire à signer :
 - l'avenant n°2 à la convention initiale permettant la transmission électronique des documents budgétaires vers le logiciel dédié,
 - l'avenant n°3 à la convention initiale permettant l'extension du périmètre des actes.

10. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe de la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents correspondants.

11. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Le Conseil Municipal,
conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent ainsi qu'à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

12. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST CONCERNANT L'EXAMEN DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,
vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6 et L 243-8,
après en avoir débattu,

- prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015 dont le rapport est joint à la présente délibération.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 29 – initial	Article 29 – proposition de modification
<u>Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale</u> Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la commune lorsque celle-ci diffuse des informations portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. La longueur de la tribune réservée est équivalente à l'éditorial du maire.	<u>Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale</u> Conformément aux dispositions légales, les élus d'opposition siégeant au Conseil Municipal de La Wantzenau bénéficient d'un espace d'expression dans le bulletin d'information communale « Trait d'Union » et sur le site internet www.la-wantzenau.fr. Concernant le bulletin d'information, les listes d'opposition disposent, chacune, d'un espace d'expression pour insérer un article d'une longueur équivalente à l'éditorial du Maire. Le service communication devra informer la liste d'opposition du planning d'insertion à respecter. Concernant le site internet, une page sera réservée à l'expression de chaque liste d'opposition.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission pôle culturel du 13 septembre 2017,

- approuve à l'unanimité, la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'indiqué ci-dessus.

14. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Guitare et cours collectif	5 h 15
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	9h
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	3h
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Hautbois	1h20
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Violon	5h15
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Violoncelle	0h45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano-accordéon	13h30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation musicale	3h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Clarinette	2h35
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Saxophone	1h50
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Eveil, piano, chorales et formation musicale	12h55
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trompette	3h20

Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Percussions + cours collectif	12h45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Chant	6h20
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trombone	1h15
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Cor	0h45

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.

15. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire (catégorie C), 6^{ème} échelon, sur la base de l'Indice Brut 354 – Indice Majoré 330, à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent et ce à compter du 1^{er} octobre 2017.

16. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, (catégorie C) pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

La rémunération de l'agent contractuel, recruté pour une durée hebdomadaire de service de 31.30 heures par semaine, se fera sur la base de l'Indice Brut : 351 - Indice Majoré : 328.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

17. ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018 / COMPLEMENT

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 13 septembre 2017,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'appliquer le tarif de la billetterie du spectacle comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Spectacle/événement	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif spécial**	Tarif unique
Saison culturelle 2017-2018				
Tibz	/	/	/	24 €

Cette délibération complète celle prise lors de la séance du 28 juin 2017.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-sept délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Aurélien CROMBE

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD, arrivée au point n°3, après l'appel des points 1 à 8

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE, arrivée au point n°3, avant l'appel des points

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

Mme Agnès MACHWATE, arrivée au point n°3, avant l'appel des points

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

Mme Myriam STENGER

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Françoise BOISSIERE avec procuration à Mme Myriam STENGER

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

M. Jean-Claude LOGEL avec procuration à M. Denis CLAUSS

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Pia KIEFFER

M. Grégory SCHNEIDER avec procuration à M. Christophe GEORG

Mme Christine STROH avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

M. Clément VIX avec procuration à M. Benjamin VIX

M. Christophe STROH

Affiché le 22 septembre 2017.